

Prestations	Base Sécurité sociale	Remboursements de La Mutuelle Catalane
HOSPITALISATION		
Frais de Séjour	80%	100%
Honoraires OPTAM / OPTAM-CO (5)	80%	200%
Non signataires OPTAM / OPTAM-CO (5)	80%	180%
Forfait Hospitalier (20 €/jour : hospitalisation clinique chirurgicale ou hôpital hors psychiatrie rééducation convalescence)		100 % Frais Réels
Forfait Hospitalier Psychiatrie (15 € par jour)		100 % Frais Réels
Forfait Hospitalier Rééducation Convalescence		100% Frais réels
Forfait Participation Assuré (franchise 18 €)		100 % Frais Réels
Chambre Particulière (hospitalisation clinique chirurgicale ou hôpital hors psychiatrie rééducation convalescence) (7)		75€ par jour (prise en charge illimitée)
Chambre Particulière Rééduc. Convalescence (7)		25€ par jour limité à 30 jours par An
Frais d'accompagnant enfant - de 16 ans (hospitalisation clinique chirurgicale ou hôpital hors psychiatrie rééducation convalescence)		32€/jour
TRANSPORT		
	65%	115%
ACTES MEDICAUX		
Visites OPTAM / OPTAM-CO (5)	70%	200%
Non signataires OPTAM / OPTAM-CO (5)	70%	180%
Consultations OPTAM / OPTAM-CO (5)	70%	200%
Non signataires OPTAM / OPTAM-CO (5)	70%	180%
Actes spécialistes OPTAM / OPTAM-CO (5)	70%	200%
Non signataires OPTAM / OPTAM-CO (5)	70%	180%
Soins à l'étranger (1)	60% à 100%	100%
AUTRES ACTES MEDICAUX		
Auxiliaires Médicaux : infirmiers, kinés (accordés RO)	60%	200%
Actes de Radiologie, Echographie (Accordés RO)	70%	200%
Non signataires OPTAM / OPTAM-CO (5)	70%	180%
Analyses Biologiques (Accordés RO)	60%	200%
PHARMACIE		
Médicaments remboursés par la sécurité sociale à 65%	65%	100%
Médicaments remboursés par la sécurité sociale à 30%	30%	100%
Médicaments remboursés par la sécurité sociale à 15%	15%	100%
Forfait annuel Médicaments non remboursés sur prescription médicale (2)		30 €
DENTAIRE (8)		
Soins Dentaires	70%	100%
Prothèses Dentaires acceptées par le Régime Obligatoire	70%	300%
Orthodontie acceptée par le Régime Obligatoire	100%	300%
OPTIQUE		
Lunettes acceptées par le régime obligatoire	60%	100%
Forfait annuel Verres et Monture par personne protégée (4)	+	350 €
Bonus fidélité 3ème année	+	50 €
FORFAIT Annuel Lentilles acceptées ou refusées par le Régime Obligatoire (limité à 1 forfait par an) (2)	+	100 €
PROTHESES		
Prothèses Auditives	60%	100%
FORFAIT Prothèses Auditives (Par An et par personne)	+	300 €
Prothèses Orthopédie	60%	100%
FORFAIT Annuel Orthopédie (Par an et personne)	+	93 €
MEDECINE DOUCE		
Ostéopathie (6)		Forfait 120 € par an par bénéficiaire
BIEN ETRE ET PREVENTION		
Dépistage de l'hépatite B (3)		100% Frais réels
Détartrage annuel complet (limité à 2 séances/an) (3)	70%	100%
Sevrage tabagique (6)		Forfait 50 € par an par bénéficiaire
COGEMUT (Service à la Personne)		OUI
TIERS PAYANT		OUI

L'ensemble des taux tient compte du remboursement du régime obligatoire et du régime complémentaire Mutuelle Catalane dans la limite des frais engagés

- (1) Les soins effectués à l'étranger sont remboursés sous condition de convention conclue entre la France et le pays de séjour et en fonction du taux de remboursement en vigueur en France (Taux sécurité sociale).
- (2) Sur présentation d'une facture acquittée et de l'ordonnance.
- (3) Non remboursés ou partiellement par le Régime Obligatoire mais pris en charge en totalité par La Mutuelle Catalane.
- (4) Sur présentation d'une facture acquittée et de l'ordonnance. En accord avec le décret fixé par l'Etat du 18/11/2014 N°2014-1374, l'équipement optique est désormais remboursé tous les deux ans sauf prescription médicale au motif de changement de corrections et hors mineurs. La monture est limitée à 150 €. Seule une ordonnance d'un ophtalmologue est acceptée. Les équipements solaires, cassés ou perdus ne sont pas pris en charge dans la garantie.
- (5) Selon tarif de convention: L'OPTAM (option pratique tarifaire maîtrisée) ainsi que l'OPTAM-CO (option tarifaire maîtrisée pour les chirurgiens ou les gynécologues/obstétriciens) conclues entre l'assurance maladie et les médecins exerçant en secteur 2 ou qui sont titulaires d'un droit à dépassement d'honoraires permanent ainsi que de certains médecins exerçant en secteur 1. Voir liste des praticiens signataires sur www.ameli.fr
- (6) Sur présentation de la facture acquittée. Le praticien doit être agréé dans la discipline dispensée.
- (7) Le dernier jour de chambre particulière n'est pas pris en charge par la Mutuelle
- (8) Le poste dentaire est limité à 2000€/an par bénéficiaire (hors soins).

Le maintien du tarif des cotisations est dépendant de l'inflation et des taxes que nous répercutons sur nos tarifs.

Les prestations de services à la personne sont incluses dans ce contrat et assurées par Ma Mutuelle Assistance (détail dans le fascicule ci-joint)

Dans le cadre de la réforme de l'assurance maladie, ne sont pas pris en charge :

- la participation d'1 € (au 01/01/06) sur les actes médicaux, consultations et actes de biologie,
- la majoration de participation de 40 % (au 01/02/09) en cas de non respect du parcours de soins,
- la franchise de 0,50 € (au 01/01/08) sur les boîtes de médicaments et les actes paramédicaux,
- la participation de 2 € (au 01/01/08) sur les transports sanitaires.

**LA MUTUELLE
CATALANE**
Optez pour une mutuelle plus humaine

www.mutuelle-catalane.com

20 Avenue de Grande Bretagne 66029 Perpignan Telephone: 04 68 34 45 66 contact@mutuelle-catalane.com